



Administration communale d'Useldange  
2, rue de l'Eglise  
**L-8706 USELDANGE**

**N/Réf.: 105766**

Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre requête réceptionnée le 21 avril 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'aménagement d'une liaison cyclable et piétonne sur des fonds inscrits au cadastre de la commune d'USELDANGE: section A de SCHANDEL, sous les numéros 517/1059 et 830/2752, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur des terrains inscrits au cadastre de la commune d'Useldange, section A de Schandel, sous les numéros 517/1059 et 830/2752, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Les travaux se limiteront à une longueur de 180 mètres et une largeur de 3 mètres.
3. Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution modifié du 1<sup>er</sup> août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
4. Le chemin restera perméable à l'eau et sera aménagé uniquement à l'aide de matériaux pierreux naturels de la région (concassé de carrière). Le dépôt de tout autre matériel (scories de haut-fourneau, goudron, macadam, métal, etc. ...) est interdit.
5. Le chemin et les accotements seront ensemencés avec un mélange de semences de plantes sauvages indigènes issues de cultures régionales afin de favoriser l'apparition d'une végétation caractéristique de pelouses sèches adaptée aux conditions locales, au climat et à l'écosystème du milieu. Le site fera l'objet d'un entretien extensif.
6. Afin d'éviter tout endommagement causé par une utilisation aléatoire de véhicules motorisés sur le chemin, un barrage du dit chemin moyennant des pierres cyclopéennes par exemple, devra être préconisé.
7. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour éviter un quelconque dommage aux propriétés voisines.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de USELDANGE